



Affiché le : .. / .. / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,
Vu la demande en date du 25 Juillet 2022 formulée par l'entreprise « *VEOLIA Eau* » située à SEDAN (08200) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation « Route barrée » et du stationnement dans le cadre de TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT qui vont être réalisés 27 rue Jules Guesde à Villers-Semeuse, à compter du 10 Août 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va mobiliser une partie de la chaussée de la rue Jules Guesde selon l'avancement du chantier,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

La ROUTE sera barrée et la CIRCULATION sera interdite rue Jules Guesde pendant les travaux réalisés par l'entreprise « *VEOLIA Eau* » de SEDAN à compter du MERCREDI 10 AOÛT 2022 jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée 3 jours).

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée au droit du chantier du 25 au 29 rue Jules Guesde et le parking attenant à compter du MERCREDI 10 AOÛT 2022 dès 7 H 30 et pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire à mettre en place temporairement (*zone de travaux, panneaux informant d'une circulation interdite etc...*) sera à la charge de l'entreprise « *VEOLIA EAU* » de SEDAN (08200).
Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section concernée par l'entreprise « *VEOLIA EAU* » de SEDAN (08200).

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY
2022-07-27 12:04:47